



CERCLE ORNITHOLOGIQUE DE PLOUZANE

Affilié à l'Union Ornithologique Française

CONNAISSANCE, PROTECTION, DEFENSE DES OISEAUX

Règlement de la bourse aux oiseaux du 21 et 22 octobre

Article 1: La bourse aux oiseaux organisée par le Cercle Ornithologique de Plouzané, se tiendra à la cactuseraie de Creisneas à GUIPAVAS, de 14h à 18h le samedi 21 et de 9h à 17h le dimanche 22 octobre.

Article 2: La réception des éleveurs s'effectuera le samedi de 13 à 14 heures et le dimanche de 8 à 9h. (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). Possibilité de laisser les oiseaux le samedi soir à la cactuseraie.

Article 3: Une participation de 2€ (correspond à un droit d'entrée) sera demandée quelque soit le nombre d'oiseaux exposés.

Article 4: Les oiseaux devront arriver dans des cages propres et non surchargées appropriées à la taille des oiseaux. L'exposant devra accepter l'emplacement attribué par le comité organisateur.

Article 5: Tous les oiseaux devront être bagués U .O.F. ou Clubs Techniques

Article 6: Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire de Landerneau. Les oiseaux tel que columbidés, cailles et colins et oiseaux de parc devront être vaccinés contre la maladie de NEWCASTLE (certificat de vaccination obligatoire)

Article 7: Les prix de vente sont libres et laissés à l'initiative de chaque éleveur. Un certificat de cession devra être remis à chaque acheteur et un double conservé par le vendeur

Article 8: Un registre de vente sera remis à chaque éleveur et devra être restitué au comité organisateur à l'issue de la manifestation (objectif de traçabilité)

Article 9: Le Cercle Ornithologique de Plouzané ne sera pas responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.

Article 10 : Un certificat de la Direction Départementale des Services Vétérinaires sera demandé aux éleveurs extérieurs au département du Finistère.

Michel Le Roux
Président du COP